

Statuts de l'association CANICROSS 83

déclarée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Article 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Canicross 83 ».

La dite association a été déclarée à la sous-préfecture de Brignoles sous le n° 47/2008 le 28 mars 2008, parue au Journal Officiel du 12 avril 2008.

Article 2 :

Cette association a pour but la promotion et le développement des sports et loisirs canins unissant dans un même effort un chien et un être humain.

Article 3 :

Le siège social est fixé au domicile du Président de l'association.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 :

L'association se compose :

- a) Des membres d'honneurs,
- b) Des membres bienfaiteurs,
- c) Des adhérents.

Article 5 : Conditions d'Adhésions

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées. Il faut également avoir payé la cotisation fixée annuellement par l'assemblée générale.

Chaque adhérent prend l'engagement de respecter les statuts et les règlements de l'association.

Article 6 : Les membres

Sont « membres d'honneur », ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont « membres bienfaiteurs », les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

Sont « Adhérents » ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé, chaque année, par l'assemblée générale.

Article 7 : Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission, adressée au président de l'association.
- b) Le décès,
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, portant préjudice moral ou matériel à l'association.

L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée, à fournir des explications écrites au conseil d'administration.

Article 8 : Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- b) Les subventions de l'état et des collectivités publiques ;
- c) De toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 9 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration, de 4 à 10 membres, élu pour quatre années par l'assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration élit tous deux ans parmi ses membres, un Bureau composé de :

- a) Un Président,
- b) Un Vice-Président,
- c) Un Secrétaire,
- d) Un trésorier.

Le conseil est renouvelé, par moitié tous les deux ans. Les membres sortants sont rééligibles. L'élection a lieu à main levée sauf si un quart des votants demande un scrutin secret.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus, prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois tous les six mois sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse acceptée par celui-ci, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie de Conseil s'il n'est majeur.

Article 11 : Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année au mois de janvier.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Comité, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

L'assemblée pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions fixées à l'article 9 des présents statuts.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que des questions soumises à l'ordre du jour.

Les délibérations de l'Assemblée Générale ne seront valides que si le quorum de la moitié au moins des membres de l'association, présents ou représentés, est atteint. Seuls les membres majeurs ont droit de vote et disposent d'une voix et de deux procurations au maximum.

La majorité pour les délibérations de l'Assemblée Générale est fixée à cinquante pour cent plus une voix.

Article 12 : Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

Article 13 : Règlement Intérieur

Le règlement intérieur de l'association est préparé par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale ordinaire.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu, conformément à l'article 9 de la Loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, à une association ayant le même objet ou à toutes autres associations régies par le même régime. .

Statuts établis à Tourves, le 22 mars 2008, modifiés par l'assemblée générale du 13 février 2016.
Modifiés par l'assemblée générale du 10 février 2018.

Certifiés conformes par,

Le Président,
Marie-Charlotte Helmbold

Le secrétaire,
Joëlle Silvy

Le Trésorier,
Pierre Flavenot